

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2023

Etaient présents : M. BRILLET Martial, Maire, M. BRUAND Joël, Mme AUDEBERT Catherine, adjoints, M. BOUILLE Lionel, Mme BOURGEGAIS Fanny, Mme DENIS BRUNET Coline (a quitté la séance à 20h40), M. GAUDIN Pascal, Mme LAMBERT Viviane, M. MACÉ Nicolas, M. MENUET Frédéric.

Absent excusé : M. ORAIN Patrice

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme AUDEBERT Catherine

Madame Coline DENIS-BRUNET souhaite intervenir avant de débiter la séance. Elle annonce et explique sa décision de démissionner du conseil municipal puis, quitte la séance. Elle remettra son courrier ultérieurement afin d'acter cette décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu du conseil-municipal du 15 décembre. Il n'y a pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande à ajouter un point qui n'a pas été annoncé à l'ordre du jour. Il n'y a pas d'objection.

1) Délibération : Effacement de réseau 2023, plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article L2334-42 du CGCT, pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de renforcement du réseau par ENEDIS en 2023. Cet événement est l'occasion de procéder à l'enfouissement de réseau sur l'axe Rue François

Peltier / Rue du Lavoir. Le coût prévisionnel à la charge de la commune s'élève à 102 145 € HT soit 122 574 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Éclairage public	31 825,00	DETR 35 %	35 750,75
Génie civil Télécom	70 320,00	DSIL 25 %	25 536,25
		Autofinancement	40 858,00
Total	102 145,00	Total	102 145,00

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux pourraient débuter à l'été 2023. Le SIEMML est maître d'ouvrage et s'occupe des appels d'offres avec le renforcement de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de réaliser l'enfouissement du réseau sur l'axe Rue François Peltier / Rue du Lavoir à l'occasion du renforcement de la ligne
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

2) Délibération : Rénovation du bâtiment « Mairie », plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article L2334-42 du CGCT, pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment mairie incluant le changement des ouvertures et la rénovation de l'ancien studio en salle de conseil et salle d'archives dont le coût prévisionnel s'élève à 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette rénovation améliorera les consommations énergétiques du bâtiment.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Changement des ouvertures	15 000,00 €	DETR 35 %	9 800,00 €
Electricité	3 000,00 €	DSIL 25 %	7 000,00 €
Menuiserie	10 000,00 €	Autofinancement	10 200,00 €
Total	28 000,00	Total	28 000,00

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux pourraient débuter à l'été 2023 sous réserve d'acceptation des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le projet de rénovation du bâtiment mairie
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

3) Délibération : Création d'un parking au cimetière, plan de financement

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article L2334-42 du CGCT, pérennisant la Dotation de Soutien à l'Investissement local

(DSIL)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un parking au niveau du cimetière qui permettrait de sécuriser la circulation et d'améliorer le cadre de vie. Ce projet se chiffre 6 500€ HT soit 7 800€ TTC. Il est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Création d'un parking	6 500,00	DETR 35 %	2 275,00
		DSIL 25 %	1 625,00
		Autofinancement	2 600,00
Total	6 500,00	Total	6 500,00

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Les travaux pourraient débuter à l'automne 2023 sous réserve d'obtention des subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- de valider le projet de création d'un parking au niveau du cimetière
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

4) Délibération : Redevance d'occupation du Domaine Public (orange)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications (avec effet rétroactif depuis 2019), à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (46,95 euros en 2023);
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (62,60 euros en 2023) ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (31,30 euros en 2023).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70388.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

5) Délibération : Contrat d'assurance groupe

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 août 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	COLLECTIVITES - 121 AGENTS	COLLECTIVITES + 120 AGENTS
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- avec couverture des charges patronales.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

6) **Délibération : Ordre de mission permanent pour l'année 2023**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'accorder une autorisation aux agents de la commune afin d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions et notamment pour se rendre aux formations.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la commune pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents (titulaires et contractuels) de la commune les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement.

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la commune, les frais kilométriques relatifs aux formations professionnelles lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes comme détaillé dans la délibération n° 2020-024 du 10 septembre 2020

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

7) Délibération : Avenant services communs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création des services communs avec les communes d'Ombrée d'Anjou, Armaillé, Bouillé-Ménard et Carbay s'est concrétisée par la signature d'une convention en date du 1er septembre 2017.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de ces services tels que le relais d'assistantes maternelles, la maison des services et l'accueil de loisirs (avenant n°6)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement des services communs ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement des services communs ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

- ✓ Votants : 9
- ✓ Avis favorables : 9
- ✓ Avis défavorables : 0
- ✓ Abstention : 0

8) Affaires diverses

○ **Terrains** sur la commune de Soudan : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité est propriétaire de terres agricoles sur la commune voisine de Soudan (environ 2 hectares). Dans un premier échange, Monsieur CHANTEBEL Thierry (co-exploitant actuel) ne souhaitait pas acquérir les terres. Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur HUNAULT Henri, ancien utilisateur exploitant qui lui a conseillé de prendre con-

tact avec Monsieur Hervé HUNAUT. Avant cet échange, Monsieur le Maire souhaite échanger sur le tarif à proposer. Une vente vient de se faire à moins d'un kilomètre au tarif de 5 000€ l'hectare. Une estimation a également été donnée par le notaire : 4000 à 5500€ de l'hectare. Le conseil valide la proposition à 5000€ l'hectare.

○ **Point école**

Madame Mathilde MOREAU est actuellement en contrat aidé. Pour l'instant, Pôle emploi ne peut pas se positionner sur la poursuite du contrat aidé. Monsieur le Maire fait la proposition de garder Mathilde jusqu'au 7 juillet en contrat (aidé ou CDD)

Effectifs 2023-2024, baisse d'effectif. Aujourd'hui 2 enseignantes pour 22 élèves. L'inspecteur d'académie a alerté la mairie pour la rentrée de septembre 2023. Plusieurs solutions sont envisageables. Monsieur le Maire sollicite les membres de l'APE pour avoir une première réflexion avant une réunion Mairie / Parents d'élèves.

Si les effectifs remontent, deux classes pourront peut-être être maintenues.

Si on reste sur le même nombre d'élèves : classe unique ou RPI avec La Prévière ? Quel est le souhait des parents ?

Monsieur Pascal Gaudin propose d'inclure les enseignantes dans la réflexion.

Retour négatif d'une famille sur la problématique de la cantine. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un marché groupé avec plusieurs communes dont la mairie de Saint Aignan-sur-Roë. La commune de Carbay n'a un besoin que de 10 repas par jour en moyenne.

Point piscine : une réunion à Segré a eu lieu. La piscine de Candé devrait fermer en raison de son déficit annuel de 300 000€.

Proposition au niveau de l'intercommunalité de faire participer toutes les communes utilisatrices au déficit de la piscine OU n'autoriser l'accès à la piscine de Segré qu'aux habitants du territoire d'ABC

Il est proposé de tout de même se rapprocher de la piscine de Craon pour assurer un créneau dans l'une des deux piscines à la rentrée. Madame Viviane LAMBERT, rappelle que l'ouverture des créneaux de réservation à la piscine de Craon se fera à partir de mai.

Structure de l'école : Monsieur le Maire propose de faire un contrôle de la structure par une société agréée. En fonction du retour, la décision de remplacement ou de remise en état sera prise.

Monsieur Joël BRUAND informe le conseil municipal d'une importante fuite d'eau à l'école, le compteur tournait très vite. Les tuyaux sont fins, il n'y a aucune pression, nécessité de refaire le réseau.

De même que pour le contrat de Madame MOREAU, Monsieur le Maire propose de prolonger Madame HOUSSAIS en CDD ou contrat aidé en fonction du retour de Pôle emploi jusqu'à mi-juillet juillet 2023.

○ **FGDEON** : Aujourd'hui convention avec l'ASAD49 convention en place mais à la lecture du courrier de la fédération FGDEON, les élus acceptent de payer de nouveau la cotisation annuelle.

○ **Cantojeunes** : rencontre prévue le 10 février pour les jeunes qui souhaitent utiliser le foyer des jeunes et leurs parents ainsi qu'une seconde réunion le 14 février. Les flyers seront distribués aux jeunes dans les jours à venir.

Relecture du règlement intérieur validé par le conseil municipal en 2021. Lecture des contres propositions des jeunes. Les élus proposent quelques adaptations et font un retour à CantoJeunes.

○ **Bulletins Municipaux** : Les élus souhaitent distribuer le bulletin municipal après la cérémonie des vœux. Les secteurs sont répartis, la distribution sera faite les 28-29 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55
Fait à CARBAY, le 19 janvier 2023

La secrétaire de séance,
Catherine AUDEBERT

NOM – PRENOM	SIGNATURE
BRILLET Martial	
AUDEBERT Catherine	
BRUAND Joël	
ORAIN Patrice	Excusé
LAMBERT Viviane	
DENIS BRUNET Coline	Excusée
BOUILLE Lionel	
BOURGEAIS Fanny	
GAUDIN Pascal	
MENUET Frédéric	
MACE Nicolas	